



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## travail temporaire

Question écrite n° 8831

### Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le détachement d'intérimaires communautaires en France. En effet, la mise à disposition de travailleurs intérimaires de la communauté européenne repose sur une procédure plus simple que l'embauche directe de salariés. L'autorisation de travail n'est pas nécessaire et l'ensemble des formalités, y compris le paiement des cotisations sociales, sont prises en charge par l'agence d'intérim selon les conditions de son pays d'immatriculation. Le travailleur est directement employé et rémunéré par l'agence d'intérim qui facture ensuite l'employeur final en France. Tout en respectant la législation du travail en France, l'intérimaire dépend de la loi fiscale et sociale de son pays d'origine. Ainsi, à salaire égal, l'employeur réel réalisera d'importantes économies en ayant recours à une agence d'intérim immatriculée dans un pays de l'Union européenne où les charges sociales sont moins élevées. Cette situation s'apparente à un dumping social notamment pour la France où les cotisations sociales liées au travail demeurent très élevées. Les conséquences de cette situation sont doubles car elle aggrave le chômage d'une part, et constitue, d'autre part, un manque à gagner pour la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le chiffrage précis du recours au travail intérimaire communautaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Verchère](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8831

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Travail

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 octobre 2012](#), page 6033

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)